



## **CONSEIL MUNICIPAL du 08 novembre 2018**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

1. Convention de forfait communal relatif à l'école St Joseph de Donges ;
2. Budget général 2018 : attribution d'une subvention à « Saint Nazaire Association » ;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

3. Adhésion contrat de prévoyance Collecteam ;
4. Mise en place d'un compte épargne temps ;

#### **SCOLAIRE**

5. Convention Commune-Atelier du livre qui rêve pour l'année scolaire 2018/2019 ;
6. Plan mercredi pour la période 2018-2021 ;
7. Avenant au protocole d'accord entre la Commune et le CMR ;

#### **URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX**

8. Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;
9. Acquisition de véhicules légers neuf ou d'occasion, particuliers et utilitaires et fourniture des pièces détachées captives associées (groupement de commandes) ;
10. Rue Pierre de Parscau du Plessis : cession d'un délaissé de voirie à un propriétaire riverain ;
11. Rue Henri Becquerel : constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale non bâtie au profit d'un propriétaire riverain ;
12. Rue Henri Becquerel : acquisition d'un terrain non bâti à un propriétaire riverain ;
13. La Pommeraye : demande de désaffectation de la chapelle Sainte-Barbe auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique ;
14. Le Pré du Bec : acquisition d'un terrain en vue de permettre la réalisation d'un sémaphore par le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire : délibération rectificative ;
15. Avis relatif à la demande formulée par la société TOTAL Raffinage France de mutation de la concession du stockage souterrain de gaz propane ;
16. Motion du Conseil Municipal en faveur du maintien du Village de Noël dans la salle polyvalente de la Mairie ;

#### **DIVERS**

17. Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) ;
18. Questions diverses.

# Compte Rendu

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf octobre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 23**

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Messieurs HAUGOU Thomas – GIRARDEAU Alain - Madame LECAMP Yveline – Messieurs SALIOT Rémi – NICOLLET Jean-Marc – BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

**Etaient excusés avec pouvoirs : 5**

Madame AUFFRET Anne (procuration à Monsieur KLEIN Rémy)  
Monsieur LEROUX Jean-Pierre (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)  
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)  
Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)  
Madame RIOT Michelle (procuration à Monsieur NICOLLET Jean-Marc)

**Etait excusée : 1**

Madame BRULE Nathalie.

**Secrétaire de séance : Madame DELALANDE Claire.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Avant que nous commençons à examiner les questions et l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, je voudrais présenter à l'assemblée communale, Madame Maïolique PARIS CHOLET qui est Directrice Générale des Services et qui a pris ses fonctions, il y a trois semaines maintenant, le temps passe très vite et pour qui c'est le premier Conseil Municipal à Donges. Donc, bienvenue à Madame PARIS CHOLET au sein de ce Conseil Municipal.

Vous avez déjà commencé à largement entamer la prise de connaissance des dossiers et des services de la Ville. Vous avez une expérience confirmée dans le métier qui est un métier vraiment à part entière de DGS, puisque vous venez de Cordemais, la Commune de la Centrale et vous arrivez dans la Commune de la Raffinerie...

### **Madame Maïolique PARIS CHOLET**

J'aime bien les sites industriels.

### **Monsieur le Maire**

Vous aimez bien les sites industriels, car ce sont des sites où il n'y a jamais de problème... Bienvenue à vous au sein de cette assemblée.

Une petite innovation, puisque Madame PARIS CHOLET arrive avec un regard extérieur sur le fonctionnement des assemblées. Elle nous a signalé en théorie, et c'est d'ailleurs ce qui se fait déjà à la CARENE, que pour les signatures des conseils municipaux, il convient normalement d'émarger une liste d'émargements. Lorsque l'on a un pouvoir, il convient d'émarger en face de son nom et d'émarger une deuxième fois en face du nom de la personne qui nous a donné pouvoir. C'est vrai que c'est une pratique constante à la CARENE où nous signons en face de notre nom à chaque fois qu'il y a une réunion du conseil communautaire. De cette façon, la liste d'émargements est jointe au procès-verbal une fois qu'il est approuvé, et il devient inutile de signer le procès-verbal, car nous avons la liste d'émargement qui est annexée.

Nous avons à la délibération suivante, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Cela suffit. Il n'est pas nécessaire de signer le procès-verbal d'autant que parfois, en fonction des absences ou des présences, quelque fois nous faisons signer le procès-verbal par des élus qui n'étaient pas présents à la séance précédente. Donc, il vaut mieux que seules figurent les signatures de ceux qui ont été effectivement présents à la séance. C'est une innovation et en conséquence, la feuille d'émargements va circuler et vous aurez à émarger en face de votre nom et en face de la personne qui vous a donné pouvoir lorsque c'est le cas.

Pour revenir à l'ordre du jour, nous avons d'abord l'approbation du procès-verbal justement de la dernière séance du 25 septembre 2018 du Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations sur ce compte-rendu ?

S'il n'y en a pas, ce compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**. Je vous en remercie.

Nous allons passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 1**

### **Convention de forfait communal relatif à l'école St Joseph**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **Exposé**

Depuis la loi DEBRE du 31 décembre 1959, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education les Collectivités publiques sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. La circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 est venue rappeler les principales règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Dans ce cadre, par délibération n° 18 du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé dans une convention les modalités de calcul et de versement du forfait communal à l'école St Joseph dont le contrat d'association agréé par le Conseil municipal de DONGES a pris effet à compter de la rentrée scolaire 1990/1991.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention à passer entre la Commune, l'OGEC et la directrice de l'école St Joseph pour trois années scolaires. Celle-ci a été établie dans le respect du contrat d'association qui précise notamment à son article 12 que la Commune de DONGES assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école St Joseph pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire. Elle tient compte du principe de parité qui interdit d'accorder un coût moyen par élève supérieur à celui des écoles publiques. Enfin le forfait communal a été évalué conformément à la liste des dépenses éligibles visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

## **Proposition**

Cette convention ayant été conclue pour une durée de 3 années scolaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention de forfait communal entre la Commune, l'OGEC St Joseph et la directrice de l'école St Joseph pour une durée de 3 années scolaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

Ce forfait s'élève à : (base : coût par élève de 2017)

- 1 183 € par élève en maternelle ;
- 397 € par élève en élémentaire.

Le montant du forfait sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice de référence I.N.S.E.E des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages (France) de juillet.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des affaires scolaires du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

Il s'agit en fait, d'une reconduction de cette convention de forfait communal, sachant que les montants, je crois, ont été légèrement modifiés et pour certains, ont légèrement diminué. C'est l'impact des économies qui ont été faites au niveau notamment de certaines fournitures scolaires. Quand nous dépensons moins et que nous avons une politique de bonne gestion des fournitures, cela impacte par ricochet le montant du forfait par élève pour les enfants de l'école Saint-Joseph. Sinon, les conditions du calcul sont absolument les mêmes.

## **Monsieur Alain CHAZAL**

J'ai simplement une question sur la forme. Dans le paragraphe qui parle de la réactualisation, je m'interrogeais sur le fait qu'au niveau des effectifs et notamment de la maternelle, il peut y avoir d'une année sur l'autre, des dépenses de fonctionnement bien différentes. Ce qui devrait normalement impacter le forfait de l'école Saint-Joseph pour plus ou pour moins.

Je suis un peu étonné que cette actualisation du forfait soit faite chaque année en fonction de l'indice de référence de l'INSEE. Alors je ne me souviens plus comment nous faisons, mais dans mes souvenirs, il me semble que tous les ans, nous refaisons le calcul pour être au plus juste.

## **Monsieur le Maire**

En fait, sous votre mandat, il n'y avait pas de convention qui précisait les conditions de fixation du montant du coût par élève avec l'OGEC. Il y avait le contrat d'association, mais ce que nous avons fait depuis, c'est indiqué dans le rapport. En 2015, nous avons fixé dans une convention qui nous avait été demandée d'ailleurs par l'UDOGEC, les modalités de calcul et de versement du forfait communal.

Donc, c'est à partir de 2015 que nous avons fixé sur trois ans, comme les autres communes qui ont été sollicitées par l'UDOGEC, des modalités du calcul et donc c'est cette convention qui s'est appliquée depuis 2015. Alors évidemment, c'est valable trois ans, mais il y a une hausse des prix et nous ne refaisons pas effectivement le calcul tous les ans. Nous prenons l'année qui précède la signature de la convention et à partir des coûts constatés selon la méthode. De toute façon, je vous rassure, il n'y a pas de possibilité de faire varier énormément les bases de calcul. Tout est cadré. Les dépenses éligibles sont définies, et celles qui ne le sont pas aussi.

Donc, nous prenons une année de référence, car il faut bien en prendre une. C'est la dernière année connue. Par rapport au compte administratif de l'année précédente, nous calculons le coût par élève au regard des dépenses éligibles, et ensuite nous ne refaisons pas effectivement le calcul tous les ans.

C'est fixé pour trois ans avec une indexation sur les prix. Et puis, trois ans après, c'est ce qui se passe maintenant, nous recommençons et nous constatons que les coûts par élève du public ont baissé, du fait d'une meilleure optimisation des fournitures. J'insiste bien sur les fournitures. Le forfait par élève est légèrement inférieur. Malgré cette diminution, nous nous retrouvons au même montant qu'en 2012.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la convention de forfait communal triennale entre la Commune, l'OGEC St Joseph et la directrice de l'école St Joseph ci-annexée ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR A LA SIGNATURE** de cette convention, de son annexe relative aux mesures à caractère social ainsi qu'à chacun des avenants annuels correspondants.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2**

### **Budget général 2018 Attribution d'une subvention à « Saint-Nazaire Associations »**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

Depuis 1972, « Saint-Nazaire Associations » promeut, soutient, coordonne les initiatives associatives et favorise les rencontres entre les associations présentes sur le territoire de la CARENE.

Parmi ses services, figure l'élaboration du magazine hebdomadaire « Estuaire » diffusant la couverture de l'actualité associative gratuitement aux habitants du territoire, parmi elle la programmation culturelle de Donges.

En 2017, un comité de pilotage a travaillé sur son avenir, débouchant en 2018, sur une nouvelle maquette, une modification de son logo, une réactualisation des points de distribution, une refonte du site internet « Estuaire.org », le recrutement d'une seconde journaliste et sur la réintégration de la diffusion et de la régie publicitaire (les encarts restent payants).

Afin d'accompagner cette évolution et équilibrer son budget, l'association sollicite une subvention de la CARENE et de ses communes membres, calculée au prorata du nombre d'habitants ; soit 3 279 € pour Donges.

#### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention ordinaire de 3 279 € à l'association « Saint-Nazaire Associations » sise Agora 1901, 2 bis, avenue Albert de Mun 44600 SAINT-NAZAIRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Je précise que cette demande de subvention fait suite à une longue réflexion qui a eu lieu entre la CARENE et « Saint-Nazaire Associations », puisque jusqu'à l'année dernière, c'était la CARENE qui versait cette subvention à « Saint-Nazaire Associations » pour le magazine « Estuaire ». Or, il y a eu des contrôles qui ont constaté que la CARENE normalement n'avait pas compétence pour accorder ce type de subvention, car cela ne figurait pas dans ses compétences obligatoires. Il fallait donc trouver des solutions.

Un débat a eu lieu au sein de la CARENE, entre cette dernière et les maires des dix communes, pour envisager qu'une partie des coûts de financement de ce magazine « Estuaire » puisse être répartie entre les communes membres, considérant l'intérêt pour les communes, et notamment leurs événements culturels, d'être relayé dans ce magazine. Cette répartition a été proposée et a fait l'objet au final d'un consensus pour maintenir l'existence du magazine « Estuaire », car sans cette subvention, il n'y aurait plus de magazine. Ce document est largement diffusé sur notre territoire, notamment à Donges, dans des points de vente ou dans des commerces en général.

Compte tenu de l'intérêt et de la pérennité de ce magazine qui relaie régulièrement des événements qui ont lieu à Donges et dans les autres communes de la CARENE, j'ai reçu il y a quelque temps les représentants d'« Estuaire ». Je leur ai indiqué que je soumettrai au vote du Conseil Municipal, cette subvention qui est calculée par rapport au nombre d'habitants, sachant que le montant de Donges est proportionnel. Forcément, les montants les plus importants sont ceux de Saint-Nazaire et derrière, Pornichet. Je signale que toutes les communes de la CARENE se sont engagées à soutenir la poursuite de ce magazine « Estuaire » dans les mêmes conditions, selon les mêmes critères de financement.

En contrepartie, nous avons toujours des relais dans ce magazine pour des événements de notre commune, soit municipaux, soit associatifs. D'où l'intérêt de cette subvention par rapport à l'intérêt communal.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **ACCORDE** une subvention ordinaire de 3 279 € à l'association « Saint-Nazaire associations » sise Agora 1901, 2 bis, avenue Albert de Mun 44600 SAINT-NAZAIRE.

➔ **PRECISE** que les crédits inscrits par voie de Décision Modificative n°1 à l'article 657351 feront l'objet d'un virement à l'article 6574 du même chapitre.

6

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 3**

### **Adhésion au contrat de prévoyance complémentaire Collecteam**

\*\*\*\*\*

## Rapporteur : Madame Sandrine SALMON

### Exposé

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

### Proposition

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

7

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,
- le contrat est à adhésion facultative,



- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP ou régime indemnitaire le cas échéant,
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Il s'agit, comme l'indique l'intitulé, d'une prévoyance complémentaire pour le personnel, une protection sociale pour les agents de la Collectivité. Une décision qui va évidemment en faveur du personnel, c'est évident.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Nous nous posons la question de savoir s'il y a une participation de l'employeur et à quel niveau ?

### **Monsieur le Maire**

Oui, la participation communale est de 18 euros pour un emploi à temps complet.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- ➔ **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP ou régime indemnitaire le cas échéant ;
- ➔ **DIT** que la participation financière mensuelle par agent est maintenue à 18 € bruts.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite convention.

## **DELIBERATION N° 4**

### **Mise en place d'un Compte Epargne Temps**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Madame Sandrine SALMON**

**Exposé**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2018,

**Proposition**

Le Maire indique qu'il souhaite instituer un compte épargne-temps. Ce compte permet de conserver des droits à congés non posés au cours de l'année.

Un règlement détaillé explicite les règles liées à ce compte épargne temps. Ce dernier est placé en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur le Maire**

C'est quelque chose qui existe je crois dans beaucoup de collectivités. Je ne sais pas si cela existait à Cordemais ? Si. Cela existe au Croisic aussi. Cela n'existait pas à Donges jusqu'à présent, et la proposition est donc d'étendre ce bénéfice du compte épargne temps aux agents de la collectivité.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **ACCEPTÉ** la mise en place d'un compte épargne temps ;
- ➔ **VALIDÉ** une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 5**

**Convention Commune - Atelier du livre qui rêve**

## **pour l'année scolaire 2018-2019**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Durant l'année scolaire, l'association « Atelier du livre qui rêve » intervient pour des activités artistiques auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires de DONGES sur la base d'un projet commun élaboré avec les enseignants.

Pour la présente année scolaire 2018/2019, seront concernés trois classes de CM1 de l'école Aimé Césaire, deux classes de CM1-CM2 de l'école St Joseph et quatre classes de maternelle de l'école de la Pommeraye.

Dans ce cadre, il est prévu six rencontres par école ainsi qu'un spectacle par école concluant les temps de répétition.

### **Proposition**

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver cette convention établie pour un budget global de 4 950 € TTC.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des affaires scolaires du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Il s'agit d'un renouvellement de ces conventions que nous faisons chaque année. Nous avons vu récemment dans la presse, un article qui rappelle tout le bénéfice qu'ont les enfants de l'intervention de l'« Atelier du livre qui rêve », qui je crois, a commencé en 1994 ses premières interventions dans les écoles de Donges, toujours pour la plus grande satisfaction des équipes enseignantes, des enfants et des familles. Donc, nous reconduisons évidemment ces conventions et ces interventions dans les milieux scolaires.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Atelier du livre qui rêve pour les interventions artistiques dans les écoles maternelles et élémentaires de DONGES durant l'année scolaire 2018/2019 ;

10

➔ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cette convention ;

➔ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6218 du budget principal de la commune.

Arrivée de Madame Nathalie BRULE.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 6

### Plan mercredi pour la période 2018-2021

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet éducatif de DONGES (PEDT à 4 jours) pour la période 2018-2021 afin de poursuivre la dynamique éducative partagée en territoire de réseau d'éducation prioritaire (REP). Ce projet qui intègre la journée du mercredi a reçu l'avis favorable du groupe d'appui départemental (GAD 44). La signature de la convention avec les partenaires est en cours.

Par courrier du 3 octobre dernier, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a précisé à Monsieur le Maire les suites possibles à donner au projet éducatif de territoire (PEDT). Les communes volontaires peuvent ainsi soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. A ce titre, la Commune qui souhaite s'engager dans cette démarche doit alors prendre en compte la charte qualité Plan mercredi afin de satisfaire globalement aux critères énoncés et obtenir ainsi le label qui y est associé.

Selon la charte qualité, les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis doivent ainsi viser les objectifs suivants :

- 1- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- 2- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- 3- La mise en valeur de la richesse des territoires
- 4- Le développement d'activités éducatives de qualité

Dans la continuité de ce qui a été débattu avec les partenaires en comité de pilotage du PEDT, la Commune a donc pris l'attache de l'Office socio culturel de DONGES (OSCD) qui organise l'accueil des enfants le mercredi (Cf. Fiche 3.3 ALSH enfance du PEDT 2018-2021). Un point a été fait sur les trois accueils de loisirs déclarés et ouverts le mercredi : l'accueil maternel au pôle 2 de CASANOVA (3-6 ans), l'accueil primaire à la maison de l'enfance (6-12 ans) et l'accueil Pommeraye à la salle polyvalente de la Pommeraye (3 - 12 ans). Au vu de la charte qualité, des perspectives d'évolution de ces accueils de loisirs ont été examinées au niveau des quatre axes de la charte. Aussi, a-t-il été jugé qu'il était possible de satisfaire globalement aux critères de la charte qualité plan mercredi.

11

C'est pourquoi, il est apparu opportun pour la Commune de pouvoir s'engager dans la démarche du plan mercredi. Dans ce cadre, la CAFLA peut en effet accorder une prestation de service ALSH bonifiée (0,46 €/h/enfant) pour toutes les heures nouvelles développées le mercredi à partir de la rentrée de septembre 2018. Par ailleurs l'OSCD

peut bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli pour les accueils de loisirs du mercredi.

### **Proposition**

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise en place et la coordination du plan mercredi pour la période 2018-2021. Il y a lieu aussi de se déterminer sur l'engagement de la Commune avec l'aide des services de l'Etat et de la CAF de Loire-Atlantique (CAFLA) et des associations partenaires à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité et à solliciter le label qui y est associé.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des affaires scolaires du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Nous souhaitons intégrer le plan mercredi pour avoir des soutiens dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour l'encadrement des enfants et notamment des soutiens financiers évidemment qui seront accordés à l'OSCD.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de mettre en place et de coordonner un plan mercredi pour la période du Projet éducatif territorial de DONGES (PEDT à 4 jours) soit pour la période 2018-2021;
- ➔ **S'ENGAGE**, en relation avec l'OSCD, à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité en respectant ainsi la charte qualité plan mercredi ;
- ➔ **SOLLICITE** l'obtention du label associé à l'engagement dans la démarche du plan mercredi ;
- ➔ **SOLLICITE** des services de l'Etat et de la CAF de Loire-Atlantique un soutien pour assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ce plan mercredi ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante avec les partenaires institutionnels ainsi que toute pièce y afférant ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire ou à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 7**

# Avenant au protocole d'accord entre la Commune et le CMR

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## Exposé

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord relatif à l'intervention de la fédération des centres musicaux ruraux (CMR) pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires, péri ou/et extrascolaires.

L'article 6 de ce protocole prévoit l'actualisation du tarif heure-année au 1er janvier de chaque année. A compter du 1er janvier 2019, il est ainsi envisagé de porter ce tarif à 1 928,50 € (au lieu de 1 919 € au 1er janvier 2018). Cette révision à la hausse est liée à l'augmentation des charges conséquentes à la prise en compte de l'ancienneté des personnels exerçant dans le cadre de la convention collective de l'animation.

## Proposition

Le conseil est appelé à approuver l'avenant au protocole d'accord entre la Commune de DONGES et la fédération nationale des CMR afin actualiser le tarif heure-année au 1er janvier 2019.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission des affaires scolaires du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord N°440052 COMMU relatif à l'intervention du CMR pour des ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires, péri et/ou extra-scolaires ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 8 :**

**Transfert de la compétence  
« réseaux et services locaux de communications  
électroniques » de la commune de DONGES  
au Syndicat Départemental d’Energie de Loire-Atlantique  
(SYDELA)**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Exposé**

Le Syndicat Départemental d’Energie de la Loire Atlantique SYDELA, exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La Commune de DONGES souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L1312-1 du CGCT, le transfert d’une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l’exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communications électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu’elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d’exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d’un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès- verbal précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s’exercera la compétence transférée.

**Proposition**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L3121-2 et L5212-16 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 08 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l’article 2-2-5.

14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de transférer** au SYDELA, la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

- **d'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **ACCEPTE** de transférer au SYDELA, la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques ;

➔ **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 9**

### **Acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et fourniture des pièces détachées captives associées**

**Groupement de commandes constitué entre la CARENE et les  
villes de Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire,  
Donges, Montoir-de-Bretagne et Pornichet**

### **Autorisation de signature**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Le marché d'acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et de la fourniture des pièces détachées captives associées arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler.

La CARENE et les villes de Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne et Pornichet ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.



## **Proposition**

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des véhicules neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et la fourniture des pièces détachées captives associées désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

C'est un nouvel exemple de mutualisation toujours dans l'optique de diminuer les coûts et compte tenu de ce qui s'est dit dans un Conseil Municipal d'une commune voisine, ce dont la presse s'est faite l'écho, la mutualisation n'est pas le transfert de compétences.

Les véhicules acquis par la commune dans le cadre d'un groupement de commandes ne porteront pas le logo de la CARENE sur les portes, il n'y aura pas de flocage. Certains l'ont craint. Je pense que c'est une notion basique et que tout le monde le sait au sein de cette assemblée, mais il semble que dans certains conseils municipaux, cela ne soit pas encore clair. La mutualisation n'est pas l'abandon de la compétence. C'est volontaire et c'est révoquant. C'est dans un but de réduire les coûts, je le rappelle simplement à titre anecdotique.

## **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Je voudrais juste savoir si nous avons une idée du gain que le marché de groupements a apporté ?

## **Monsieur le Maire**

Je ne dispose pas de calcul, mais cela ne me pose pas de problème d'essayer de le faire, même si c'est peut-être un peu compliqué de comparer le prix d'achat du véhicule dans le groupement de commandes et le prix que nous aurions dû payer, parce que c'est toujours les effets de masse qui réduisent les coûts.

Après, je ne suis pas sûr que les fournisseurs vont nous indiquer le prix que nous aurions payé si nous n'avions pas été dans le groupement. C'est la limite de l'exercice, car les commerciaux, même si certes nous sommes en commande publique, ne vont pas forcément nous annoncer le « vrai » prix.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que la mutualisation est génératrice d'économies. Si nous avons réalisé des économies depuis ces dernières années, pas seulement,

mais c'est en partie certainement grâce à des mutualisations pour bénéficier de coûts plus réduits, notamment dans les achats de fluides et d'énergie, de fournitures, de matériaux, de véhicules... Sur le principe, il n'y a aucun doute sur l'effet positif de ces mutualisations et de ces groupements de commandes.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des véhicules neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et la fourniture des pièces détachées captives associées désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant ;

➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 10**

### **Rue Pierre de Parscau du Plessis Cession d'un délaissé de voirie à un propriétaire riverain**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

A l'occasion de la délivrance d'un permis de construire rue Pierre de Parscau du Plessis, il s'est avéré qu'il existait une discordance entre la limite réelle du domaine public et le plan du cadastre qui présente au niveau de la parcelle cadastrée section YC n° 170 une excroissance dont l'origine est difficile à identifier et qui n'est plus d'aucune utilité aujourd'hui.

### **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui de céder ce terrain d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> aux personnes qui construisent sur le terrain contigu, Monsieur Yohann BERTAUX et Madame Estelle DESREUMAUX. Cette cession interviendrait pour l'euro symbolique, les vendeurs de la parcelle constructible contiguë ayant accepté de prendre en charge les frais de géomètre correspondants.

17

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur Louis OUISSE**

Il s'agit d'une vieille affaire qui perdure. Une pointe de terrain qui n'avait pas été prise en compte dans la superficie. Nous en avons beaucoup ces temps-ci, cela devient à la

« mode ». A peu près toute construction en bordure de voirie engendre ce type de problème.

### **Monsieur le Maire**

Pour être précis, le terrain est situé entre « L'Ilette » et « Beau Soleil ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** le déclassement de la parcelle correspondante désormais cadastrée section YC n° 181;

➔ **APPROUVE** la cession pour un euro symbolique de la dite parcelle à Monsieur Yohann BERTAUX et Madame Estelle DESREUMAUX, ou à tout autre acquéreur qui pourrait se substituer à eux dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle voisine cadastrée section YC n° 180, les frais d'acte étant à la charge de Monsieur Yohann BERTAUX et Madame Estelle DESREUMAUX ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 11**

### **Rue Becquerel Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale non bâtie au profit d'un propriétaire riverain**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

Monsieur Jamel MEROUM, domicilié 27 rue Henri Becquerel a sollicité la commune de DONGES pour bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section YK n° 261 située immédiatement au sud de son terrain.

La particularité de cette parcelle de 442 m<sup>2</sup> est d'être traversée par une canalisation publique d'assainissement des eaux usées. C'est pourquoi il convenait au préalable de recueillir l'avis de la CARENE qui a répondu favorablement à cette demande le 10 septembre 2018 en l'assortissant de quelques prescriptions techniques.

## **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui d'instaurer à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée section YK n°608 (fonds dominant) une servitude de passage à pied et pour véhicules légers sur le terrain communal cadastré section YK n° 261 suivant plan ci-joint,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur Louis OUISSE**

Nous avons retrouvé la même situation lorsque la canalisation d'eau passait sur la route de « La Sencie ». Il y avait une parcelle comme celle-ci, que nous avons revendue. C'est un peu le même problème que celui-ci qui se posait à l'époque.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage à pied et pour véhicules légers sur la parcelle communale cadastrée section YK n° 261 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section n° 608 (fonds dominant), les frais de constitution de la servitude étant à la charge de Monsieur Jamel MEROUM ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de constitution de servitude correspondant.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 12**

### **Rue Henri Becquerel**

### **Acquisition d'un terrain non bâti à un propriétaire riverain**

\*\*\*\*\*

## **Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE**

### **Exposé**

A l'occasion de la délivrance d'un permis de construire rue Henri Becquerel, il s'est avéré que la rue en question empiétait légèrement sur un terrain riverain privé. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en acquérant les parcelles correspondantes, cadastrées section YK n° 622-624-628-631 et 632 d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du service des domaines, soit un total de 170 €.

19

## **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir aux consorts TREGARO, les parcelles cadastrées section YK n° 622-624-628-631 et 632 d'une superficie totale de 17 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre ayant été pris en charge par les consorts TREGARO dans le cadre de la cession de la parcelle à bâtir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition des dites parcelles auprès des consorts TREGARO aux conditions susvisées, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 13**

### **La Pommeraye : demande de désaffectation de la chapelle Sainte-Barbe auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Du fait d'une très faible assistance et d'une difficulté à organiser les célébrations, la chapelle de la Pommeraye n'a plus d'usage cultuel depuis deux ans environ. Le curé de la paroisse, en lien avec l'équipe d'animation paroissiale a donc sollicité la commune de Donges pour désaffecter cet édifice.

La Chapelle de la Pommeraye a une histoire particulière puisqu'elle a été construite pour remplacer l'ancienne Chapelle Sainte Barbe de l'ancien bourg bombardé en juillet 1944. Il s'agit d'une décision prise dans le cadre de la reconstruction dans le but de se rapprocher des habitants du nord de la commune.

En conséquence cet édifice est considéré comme ayant été édifié avant 1905 et est donc soumis aux règles prévues par la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 13 relatif à la désaffectation des édifices culturels.

La procédure normale pour désaffecter un tel édifice est un décret en Conseil d'État. Toutefois, en vertu du décret n° 70-220 du 17 mars 1970, la désaffectation est prononcée par un arrêté préfectoral à la demande du Conseil Municipal, lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire aura donné par écrit son consentement à la désaffectation. A cet égard, la circulaire du 29 juillet 2011 indique que le curé avec l'accord de l'évêque est la personne qualifiée pour cela. La commune a reçu un tel accord le 18 septembre dernier.

20

### **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'engager la procédure de désaffectation de la chapelle de la Pommeraye.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Je précise qu'elle ne s'appelle pas « Sainte Barbe », puisqu'elle a remplacé la Chapelle « Sainte Barbe » de l'ancien bourg bombardé en juillet 1944, mais la Chapelle de « La Pommeraye » qui avait été consacrée en 1960, portait le nom de « Sainte Thérèse de Lisieux ».

Cela ne préjuge pas évidemment de l'affectation future.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

J'allais y venir, excusez-moi. Oui, est-ce que déjà, il y a eu une réflexion par rapport à une « nouvelle affectation » de ce lieu maintenant ?

### **Monsieur le Maire**

Une réflexion qui est commencée, mais nous en reparlerons je pense en Commission. Le lieu, en lui-même, peut présenter un intérêt. Evidemment, nous ne pouvons pas imaginer d'y faire n'importe quoi non plus. Des expositions, comme c'est souvent le cas dans les chapelles, l'art dans les chapelles c'est quelque chose qui existe beaucoup, notamment l'été sur la presqu'île guérandaise. Certes, nous avons moins de chapelles à Donges que sur la presqu'île guérandaise, mais ce lieu peut présenter un intérêt.

La question, c'est le chauffage quand c'est en hiver et le gardiennage, la surveillance ou la protection si nous y exposons des œuvres d'art. C'est un endroit relativement isolé et nous pouvons toujours craindre des effractions. Donc, il faudrait penser à la sécurisation du lieu si nous y organisons des expositions. C'est ouvert et nous en reparlerons certainement prochainement.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique afin d'engager la procédure de désaffectation de la Chapelle de la Pommeraye.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 14**

### **Le Pré du Bec :**

# Acquisition d'un terrain en vue de permettre la réalisation d'un sémaphore par le Pôle Métropolitain Nantes – Saint Nazaire

## Délibération rectificative

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Exposé

Le 08 février dernier, le conseil municipal approuvait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW n° 53 sise au lieu-dit « Le Pré du Bec », pour la réalisation d'un belvédère dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire cyclable Nord Loire entre Couëron et Saint-Nazaire par le département de Loire-Atlantique. Pour rappel l'ensemble des frais sont à la charge du Pôle métropolitain, maître d'ouvrage du projet, à l'exception du foncier à acquérir par la commune, au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit 120 € pour 120 m<sup>2</sup> auprès de Madame Marie-Thérèse BIORET.

### Proposition

Pour des questions de coût il est proposé aujourd'hui de procéder à la réalisation de la vente par la rédaction un acte administratif et non un acte notarié. Ceci nécessite d'autoriser Monsieur le Maire-adjoint à intervenir à la signature de l'acte en tant que représentant de la Commune, Monsieur le Maire étant l'autorité recevant l'acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Monsieur le Maire

Etant l'autorité qui reçoit l'acte, évidemment, le but c'est de réduire les frais et de ne pas payer de frais de notaire, surtout pour une acquisition aussi mineure. Pour 120 euros, nous aurions plus de frais de notaire que de frais d'acquisition. Cela paraît d'une bonne administration des deniers publics. C'est uniquement dans cette limite qu'est proposée la modification de la délibération précédente sur l'acquisition du terrain au Pré du Bec.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur Louis OUISSE, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement, du cadre de vie, de l'agriculture, des travaux et du patrimoine **A INTERVENIR A LA SIGNATURE** de l'acte administratif nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZW n° 53p en vue de la réalisation par le pôle métropolitain d'un belvédère.

22

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 15

**Avis relatif à la demande formulée par la  
Société TOTAL Raffinage France de mutation**

# de la concession du stockage souterrain de gaz propane

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **Exposé**

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE a déposé auprès des services du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de l'économie et des finances, une demande de mutation de la concession du stockage souterrain de gaz propane située sous la commune de DONGES.

L'objectif de cette demande, pour l'exploitant, est de faire valider par le ministre en charge des mines le changement de bénéficiaire de la concession du stockage souterrain de gaz propane, initialement attribuée à la société ELF ANTAR France, devenue TOTAL RAFFINAGE France.

Cette modification s'inscrit dans la continuité opérationnelle et n'est pas de nature à modifier les capacités techniques et financières en vertu desquelles le titre minier et les diverses autorisations ont été accordées.

## **Proposition**

L'article 28 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, prévoit la consultation de la mairie sur laquelle l'exploitant est installé.

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du dossier de l'exploitant et à formuler ses observations à la préfecture.

## **Monsieur le Maire**

Il s'agit uniquement d'un changement du nom et non pas un changement de la concession. C'est une formalité qui ne concerne que la mutation de la concession. C'est un changement de société, ELF ANTAR France devenu TOTAL RAFFINAGE France. Donc, je ne pense pas que cela appelle de vote.

## **Monsieur Alain CHAZAL**

Simplement, une question, Monsieur le Maire. Cela n'aura pas de conséquence sur la taxe sur le foncier bâti cette affaire-là, car TOTAL nous a habitués à utiliser bien des stratégies souvent pour diminuer sa taxe sur le foncier bâti. Alors je me posais la question, vu que je ne connais pas le dossier à fonds, si cela pouvait avoir une incidence. Moi, j'ai bien remarqué qu'il était noté dans la délibération qui nous est proposée que cela ne sera pas : « de nature à modifier les capacités techniques et financières ». Mais voilà, j'ai juste une interrogation sur ce point.

23

## **Monsieur le Maire**

Je pense que le foncier bâti ne concerne pas le souterrain. Je crois que la réponse est là. Je pourrai vous le confirmer plus tard. A mon avis, le foncier bâti porte sur des



éléments en surplomb et non pas en creux. C'est surtout un volume, ce stockage est appelé une « caverne » je crois. Il s'agit d'un volume très imposant qui est souterrain : 80 000 m<sup>3</sup>, et c'est très profond : 130 mètres.

Cette « caverne » n'est pas taxable, du fait qu'elle n'est pas cadastrée en surface. Le foncier bâti porte sur des éléments figurant au cadastre et qui ont des valeurs locatives, mais là, il n'y en a pas, car nous sommes sous terre et il n'y a pas de cadastre sur le sous-terrain. Donc, il n'y aura pas de changement au niveau des taxes.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

De toute façon, ce qui est sous terre est de la responsabilité de l'Etat et cela n'a rien à voir avec la Commune.

### **Monsieur le Maire**

Oui, c'est de la responsabilité de l'Etat. Il s'agit d'une concession minière sous-terrainne qui dépend du Code Minier. C'est une « caverne », donc c'est le Code Minier qui s'applique.

Je suppose et j'espère que le risque sismique avait été étudié lors de la création de cette « caverne » dans les années 1970. A l'époque, les riverains avaient subi beaucoup de fissures dans les maisons pendant les travaux.

Ce que je sais, c'est que nous avons eu des tremblements de terre, pas récemment, mais il y a une bonne quinzaine ou vingtaine d'années, dont un assez sensible à Donges. En fait, il y en a eu plusieurs.

Je me souviens d'un autre dans les années 1970, où l'épicentre était entre Donges et Paimboeuf, puis d'un autre, c'était il y a vingt ans, au large de Piriac. Nous avons senti une onde passer sous les pas un samedi après-midi. Il y en a eu un autre, il y a peut-être quinze ans, du côté d'Hennebont que nous avons ressenti à Donges, car il était assez imposant.

Le calcul sur l'échelle de Richter est fait sur une échelle logarithmique et cela n'a rien à voir avec l'arithmétique, car entre 6 et 7, c'est beaucoup plus grave qu'entre 2 et 3. Ce tremblement de terre était à Redon et nous l'avons ressenti à Donges. J'étais au Nord de la Commune et je peux vous dire que nous l'avons bien ressenti.

Alors, je n'ai pas la réponse, mais j'espère que les risques sismiques ont été pris en compte comme d'ailleurs pour toutes les installations car cela ne concerne pas que la « caverne ». Cela doit être fait pour toutes les installations dangereuses, afin de résister aux risques sismiques. Nous n'avons pas des risques comme peuvent les avoir certains pays et heureusement.

### **Décision**

Le Conseil Municipal :

➔ **PREND NOTE** de la demande de mutation de la concession de stockage souterrain de gaz propane formulée par Total Raffinage France et n'émet aucune remarque sur le dossier de l'exploitant.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 16

### Maintien de l'organisation du Village de Noël dans la salle polyvalente

#### Motion du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

#### Monsieur le Maire

J'ai souhaité inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal, compte tenu de l'émotion qui a été manifestée par de très nombreux Dongeois de toute catégorie, au regard de l'annonce qui a été faite du non-renouvellement cette année du Village de Noël par les organisateurs. Ce non-renouvellement a été relayé, comme c'est normal, dans la presse locale et cela a suscité énormément d'émotion.

Compte tenu des conditions dans lesquelles les organisateurs bénévoles ont décidé de ne pas le renouveler, alors que c'était les dix ans cette année du Village de Noël, j'ai souhaité que le Conseil puisse se manifester comme l'a déjà fait la population largement de très diverses façons et que le Conseil puisse se saisir de cette question pour renouveler son soutien à l'organisation de ce Village de Noël.

Je me permets de regretter que les choses en soient arrivées là. Je crois qu'il y a eu une grande partie de maladresse, mais pas seulement. Je crois que nous aurions pu éviter cette situation s'il n'y avait pas eu une accumulation subie par les organisateurs depuis, nous allons dire un temps trop long, des années, de critiques quant au fait que ce Village de Noël mobilisait la salle polyvalente pendant une durée jugée trop longue par d'autres utilisateurs de cette salle.

Je pense que les solutions existaient, qu'elles existent toujours et je regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges plus directs et plus constructifs avant ce qui s'est passé au mois de septembre et ce qui a conduit à l'annonce de cette annulation aujourd'hui.

Donc c'est en parfaite connaissance de cause et j'ai de multiples informations depuis sur le déroulement de ce qui s'est passé, que j'ai souhaité avec la majorité municipale, soumettre cette motion au Conseil Municipal pour manifester l'attachement par-delà le conseil des Dongeois à cet évènement qui était un évènement qui contribue, je ne le dis pas au passé, au rayonnement de Donges. Je ne vois pas d'autre exemple dans la commune d'évènement qui faisait se déplacer 7 000 personnes, je dis 7 000 personnes, sur cette organisation annuelle.

J'ai entendu énormément de gens. J'ai reçu des messages, des mails et des appels téléphoniques. J'ai croisé beaucoup de gens, encore ce matin sur le marché, qui ont témoigné de leur souhait sans aucune volonté polémique, mais de leur souhait, que ce village puisse être à nouveau organisé comme c'était par le passé.

C'était l'occasion pour des parents et des amis à eux de venir à Donges, parce que c'était l'occasion pour les enfants, les petits-enfants de venir avec les parents, les grands-parents et les cousins au Village de Noël. C'était une occasion vraiment très favorable pour le rayonnement de la commune de Donges qui a besoin d'avoir une

image redorée, parce que trop souvent on parle de notre commune pour des sujets qui ne sont pas forcément positifs tels que la pollution, les problèmes industriels et autres.

Donc, je déplore et je regrette que nous en soyons arrivés là et je pourrais répondre à des questions après, mais je vais d'abord vous lire le texte de la motion.

### **Monsieur Jean-Marc NICOLLET**

J'ai besoin d'un éclaircissement, car vous allez nous demander de voter la motion. J'ai deux questions. Je voudrais avoir une précision ou un rappel pour certains. Je souhaiterais savoir comment se déroule la réservation des salles, si un élu a autorisé les dites associations à utiliser la salle polyvalente et dans ce cas, quel est ou quels sont ces élus ?

Comment cela se fait que toi, en tant que responsable et maire, tu n'es pas pris la décision de contrer, apparemment ce qui a été fait insidieusement, comme tu viens de le dire, et que le Village de Noël ne puisse pas se faire cette année.

### **Monsieur le Maire**

Alors, il y a plusieurs choses. Je rappelle que ce n'est pas moi qui ai décidé d'arrêter le Village de Noël. Je rappelle que c'est Eduardo et Josiane. Je rappelle ensuite que j'ai toujours veillé à accorder au Village de Noël, cette année y compris, les créneaux de salle dont il avait besoin. J'y ai toujours veillé. Si Eduardo et Josiane ne l'ont pas organisé, c'est parce que ils ont eu des réflexions extrêmement désagréables sur l'organisation de ce Village de Noël.

Je rappelle que les créneaux des salles sont décidés dans des réunions avec les associations l'année précédente. Donc, l'attribution des créneaux des salles pour l'année 2018 a été faite en 2017. La réunion d'attribution des créneaux qui a eu lieu le 31 mai 2018 portait sur l'année 2019.

Je vais lire la motion qui émane de la majorité municipale.

### **Madame Angélique OLIVEIRA**

En Bureau Municipal, il avait été voté par tous les membres le renouvellement des structures gonflables, du Village de Noël, du marché des Lutins et du marché du terroir pendant la période de Noël. Cela se déroule tous les ans aux mêmes dates ou à un jour près. Cette année, l'exposition du Village de Noël devait se faire du dimanche 2 décembre au mercredi 11 janvier, avec le rangement. Sauf qu'en fait, il y a eu un changement dans les dates et ils n'ont pu obtenir la salle qu'à partir du 3 décembre en fin de matinée jusqu'au 30 décembre, rangement compris.

### **Monsieur le Maire**

Donc, je vais lire la motion et après nous pourrons débattre.

Il est important d'en débattre, car je rappelle que c'est moi qui ai mis le sujet à l'ordre du jour et si je l'ai mis c'est que je l'ai souhaité et si je l'ai souhaité c'est pour que le

Conseil puisse exprimer un soutien au Village de Noël et émettre un geste fort qui est souhaité par la population.

Ensuite, j'expliquerai un certain nombre d'informations que vous n'avez pas et que moi j'ai sur le contexte.

### **Lecture de la motion par Monsieur le Maire :**

« Depuis 2012, la salle polyvalente de l'Hôtel de Ville est mise à disposition des organisateurs du Village de Noël, qui avait démarré en 2008 dans des commerces dongeois avec le soutien de l'Union des Commerçants.

Le succès de fréquentation de cette animation de fin d'année est allé croissant. Ainsi, ce sont plus de 7000 visiteurs qui ont été recensés l'année dernière. Limité à l'origine à la moitié de la salle polyvalente, le Village de Noël occupe depuis 2014 la totalité de cette salle.

Autour du Village, les élus animés par la volonté de développer les animations de fin d'année ont pu y ajouter : une parade de Noël, avec le concours de nombreuses associations volontaires, le marché des Lutins, le marché du terroir, etc. Des partenariats ont également été noués avec les écoles, le multi-accueil, la Maison de Retraite, et des associations.

C'est dans ce contexte que les animations de fin d'année, qui commencent par le désormais traditionnel feu d'artifice, ont pu se développer et s'étoffer au fil des ans dans la Mairie et sur la Place Armand Morvan.

Certes, l'ampleur prise par le Village de Noël a rendu nécessaire une mise à disposition de la salle polyvalente pendant des durées plus longues :

- pour l'ouverture au public : deux semaines correspondant aux congés de Noël, plus la semaine précédant les congés pour permettre les visites des scolaires,
- pour la préparation et le montage : une dizaine de jours,
- pour le démontage : trois jours.

Il est toutefois important de rappeler que le Village de Noël est organisé et financé à 100 % par un groupe de bénévoles qui n'ont jamais sollicité de subvention municipale pour acquérir du matériel ou des éléments de décoration, et qui pour certains, ont travaillé tout au long de l'année afin d'offrir au public et en particulier aux enfants des animations qui les font rêver.

Bien plus, des dons collectés par les organisateurs du Village de Noël ont été reversés chaque année à des organismes à vocation sociale et humanitaire : le Secours Populaire, l'amicale des donneurs de sang, l'oe Leucémie Espoir 44, les écoles de Donges, et plus récemment l'OSCD.

Dans ce contexte, le bilan du Village de Noël est très nettement positif pour la Ville de Donges, qui bénéficie de la notoriété de cette manifestation, notamment par la venue de nombreux visiteurs des communes du secteur, voire de beaucoup plus loin.

L'annonce faite par les organisateurs du Village qu'ils y renonçaient en cette dixième année a suscité beaucoup d'émoi dans la population, ce qui démontre encore l'attachement des Dongoises et des Dongois à cet événement.

La seule aide apportée par la Ville consiste dans la mise à disposition de la salle polyvalente consentie depuis 2012, et elle est totalement méritée.

Certes, la salle polyvalente est utilisée chaque semaine (hors congés scolaires) par des associations qui doivent se replier sur une autre salle lors des périodes réservées pour le Village de Noël, mais aussi en avril et en octobre lors des salons organisés par le Groupe Artistique.

D'autres événements organisés en fin d'année dans la salle polyvalente, comme le Téléthon ou le marché de Noël de l'OSCD, ont aussi dû être avancés avant la période réservée pour le village de Noël.

Pour autant, alors que les plannings des salles municipales sont connus plus d'un an à l'avance, et que la durée d'occupation de la salle polyvalente par le Village est quasi identique depuis plusieurs années, il est regrettable que les réserves émises par certains utilisateurs habituels ou occasionnels de la salle polyvalente aient été adressées aux organisateurs bénévoles du Village de Noël, et non au Maire. »

### **Monsieur le Maire**

L'élément que vous n'avez pas et que moi j'ai, c'est que si Eduardo et Josiane OLIVEIRA ont décidé de ne pas renouveler cette année le Village de Noël, c'est que, ils me l'ont dit, ils ont été interpellés parfois vivement le jour du Village des Associations par des personnes qui leur reprochaient d'utiliser la salle polyvalente en décembre et de prendre trop de temps. Cette démarche faisait suite semble-t-il à la réunion d'attribution des salles du 31 mai dernier où, je n'y étais pas, un certain nombre d'associations avaient émis le souhait de demander un rendez-vous à moi-même, afin de discuter des questions de créneaux des salles au mois de décembre. Ce courrier qui avait été envisagé au mois de mai ne m'a pas été adressé au mois de juin, ni au mois de juillet et ni au mois d'août.

Le mois de septembre est arrivé et les organisateurs, Eduardo et Josiane, se sont vu reprocher donc leur utilisation de la salle polyvalente. Le courrier n'est toujours pas arrivé et ils ont annoncé publiquement qu'ils arrêtaient le Village de Noël. Malheureusement, j'ai reçu un courrier le 23 octobre dernier, quatre mois après la réunion d'attribution des salles. Ce qui est quand même très tard !

Je pense que s'il y avait une volonté d'ouvrir le débat sur l'utilisation de la salle polyvalente en décembre, on aurait pu se dispenser de faire un courrier qui a pris quatre mois pour être signé. Je pense qu'il était très très simple de prendre rendez-vous. Les rendez-vous sont obtenus dans la journée ou en général dans les jours qui suivent ou au plus tard dans la semaine. Cela aurait été beaucoup plus simple d'en discuter franchement, directement et ouvertement avec toutes les personnes qui avaient des remarques ou des griefs à formuler, sans attendre quatre mois et sans attendre l'annonce faite par les organisateurs du Village de Noël qu'ils arrêtaient.

J'ai donc reçu ce courrier tardivement qui a été signé par sept associations. Il se trouve que depuis la réception de ce courrier, il y en a déjà trois qui m'ont envoyé des

courriers pour m'indiquer que la démarche qui était la leur n'était pas celle-là. Que ce n'était pas pour remettre en cause les créneaux de salle au mois de décembre qu'ils avaient été sollicités. En tout cas, ils n'avaient pas voulu en parler. Ils se désolidarisent donc entièrement du courrier qui a été tardivement envoyé. Ils invitaient également les autres signataires à se désolidariser. Lorsque je parle de malveillance, c'est celle-là.

Je vois que sept associations signent un courrier et sur les sept, il y en a déjà trois qui indiquent que ce n'est pas ce pour quoi elles ont voulu signer un courrier et qui expliquent les conditions dans lesquelles elles ont été conduites à signer ce qui ne correspond pas en tout cas à leur souhait. Je ne vais pas donner les noms de ces associations qui ont signé et de celles qui se sont retirées. Mais, il n'empêche qu'il me paraît extrêmement curieux que cela ait pris autant de temps et surtout que Eduardo et Josiane OLIVEIRA aient été informés de griefs, avant qu'une demande de rendez-vous ne m'ait été adressée à moi officiellement.

Je regrette la démarche. Alors, il y a certainement, encore une fois, de la maladresse ou de l'incompréhension pour certaines associations, mais il n'y a pas que cela. Je vais être très clair. En tout cas, les résultats sont là et ils ne sont pas brillants. Voilà. Je déplore ce courrier. Je pense que cette démarche était inappropriée. Il aurait été beaucoup plus simple de discuter encore une fois au mois de juin, avant les vacances, des problèmes de salle, des solutions existent, existaient et existeront toujours demain pour tous les utilisateurs de la salle polyvalente au mois de décembre.

Je rappelle aussi que le Village de Noël fait partie du programme des animations municipales et qu'il ne paraît pas anormal que la commune ait une priorité pour les animations municipales. Cela me paraît quand même la moindre des choses, surtout que ce sont des animations gratuites, bénévoles, qui profitent au plus grand nombre et qui font rayonner la commune. Auxquelles en plus la population est très majoritairement attachée. Je pense qu'il faut mesurer l'impact des manifestations des uns et des autres. Encore une fois, personne n'est laissé sur le « carreau ». Aucune association n'a jamais été laissée sans solution pour maintenir ses activités.

Je rappelle aussi que sur le créneau dont nous parlons du mois de décembre, beaucoup d'associations, voire la plupart, n'ont pas d'activités hebdomadaires ou les suspendent pendant les vacances scolaires et notamment les vacances de Noël. Donc, de quoi parlons-nous ? eh bien, nous parlons de quelques créneaux de salle une fois par semaine, qui peuvent être facilement délocalisés sur une autre salle à Donges. Nous avons toujours des besoins de salle, mais nous avons quand même des capacités qui demeurent pour relocaliser les uns ou les autres. Il suffit simplement de faire preuve d'un minimum de bonne volonté.

### **Madame Viviane ALBERT**

Je voudrais faire une déclaration concernant cette motion.

C'est en 2012, en effet, que Monsieur et Madame OLIVEIRA ont fait part à Madame le Maire de l'époque des difficultés qu'ils rencontraient dans l'installation et l'implantation des animations qu'ils mettaient en place depuis plusieurs années. C'est après une concertation au sein du groupe majoritaire et du bureau municipal que Madame le Maire a décidé de mettre la salle polyvalente de la mairie à la disposition de Monsieur et Madame OLIVEIRA.

Le Village de Noël a ainsi pu se dérouler dans la plus grande sérénité, pour le plus grand plaisir des petits et des grands pendant les animations de Noël que notre équipe

avait mises en place. Jusqu'à ces jours-ci, cette situation semblait perdurer dans la plus grande transparence. Or, aux vues de la presse et des réseaux sociaux, il semblerait bien que la situation s'est compliquée ces derniers mois.

Excédés par les prises de position de certaines associations leur reprochant une occupation bien trop importante de la salle polyvalente et par les tergiversations des élus, la mort dans l'âme, Monsieur et Madame OLIVEIRA ont décidé de ne pas reconduire pour la dixième année leur Village de Noël.

Pourtant, comme il est indiqué dans cette motion, cette animation très appréciée des Dongeois et, comme vous le dites, ne coutait rien à la commune. Monsieur et Madame OLIVEIRA reversait même les dons à diverses associations caritatives. Quel bel exemple d'abnégation et de solidarité. Sans compter qu'Eduardo, Josiane et toute leur équipe n'hésitaient pas donner de leur temps et très certainement de leur argent pour la réussite de cette manifestation.

Aussi, face à cette situation, nous comprenons le découragement d'Eduardo et de Josiane. Nous comprenons la « grogne » des Dongeois. Nous comprenons l'émotion des élus de l'opposition et même, comme chacun le sait, de certains élus de la majorité. Mais, nous ne comprenons pas pourquoi nous en sommes arrivés là. Nous ne comprenons pas le sens des décisions prises par votre adjointe en charge de ces dossiers. Nous ne comprenons pas que vous, Monsieur le Maire, vous n'ayez pas « tranché ». Nous ne comprenons pas qu'un tel sujet arrive au Conseil Municipal. Nous ne comprenons pas le sens de cette motion qui nous est proposée ce soir.

Par cette déclaration, nous apportons notre complet soutien à Eduardo et à Josiane et nous espérons une issue de bon sens à ce problème. Il n'est pas encore trop tard.

Plutôt que d'en arriver là, n'aurait-il pas été préférable d'en faire un point à la commission culture ou au groupe majoritaire entre vous ou au bureau municipal ou tout simplement en réunion de travail avec les associations concernées. Nous pensons que « oui », mais cette méthode de travail ne semble pas avoir été la vôtre.

Est-ce pour soutenir Eduardo ? Est-ce pour vous demander à vous-même d'accorder la salle ? Est-ce pour remettre en cause une décision prise par l' élu en charge de cette responsabilité ? Est-ce pour vous dédouaner auprès des Dongeois. Autant de questions sans réponses. Mais c'est une véritable mascarade.

Nous prenons nos responsabilités, mais ne nous demandez pas de les prendre à votre place. Nous ne participerons donc pas à cette farce ubuesque. Nous ne participerons pas à cette motion. Mais, comme nous l'avons fait en 2012, nous continuons à soutenir Eduardo, Josiane et toute leur équipe pour leur Village de Noël et surtout à les remercier pour tout le bonheur qu'ils nous ont procuré et qu'ils nous procureront j'espère encore un jour.

### **Monsieur le Maire**

Madame ALBERT, vous faites un bel exemple de politique politicienne. C'est la langue de bois dans sa plus belle expression. Vous n'avez rien à dire contre la motion, mais vous n'allez pas la voter, car cela vous dérange de voter avec la majorité municipale, le soutien à Eduardo et Josiane OLIVEIRA.

Madame ALBERT, vous avez parlé, maintenant c'est à mon tour. Madame ALBERT, c'est à mon tour, s'il vous plaît !

Je comprends votre embarras, Madame ALBERT, parce que je suis parfaitement à l'aise pour soumettre cette motion au vote du Conseil Municipal. Je comprends que vous soyez gênée que le Conseil Municipal soit saisi. C'est pour cette raison que vous auriez voulu que les choses soient traitées ailleurs.

Madame ALBERT, vous aurez la parole après, s'il vous plaît. Vous avez des habitudes vraiment désagréables...

Je vous rappelle que j'étais libre de ne pas évoquer cette question. En général, il est reproché au Maire de ne pas évoquer les choses et de les cacher. Et là, pour une fois, il est reproché au Maire de les mettre sur la place publique. C'est quand même assez incroyable, Madame ALBERT. Pour une fois que vous êtes saisie d'une question à délibérer, vous venez vous plaindre d'être obligée de délibérer sur une question qui vous gêne.

Vous faites croire que vous soutenez Eduardo et Josiane, mais en attendant, le meilleur moyen de les soutenir, ce serait quand même de voter une motion qui n'est absolument pas polémique en plus et qui n'attaque personne. Donc, je ne vois pas en quoi cela vous gêne de vous associer à d'autres voix qui ne sont pas celles de votre groupe.

J'y vois la marque d'un sectarisme assez marqué, habituel, que l'on reconnaît et qui est connu à Donges. C'est dommage, vous avez perdu une belle occasion de faire preuve d'un peu de hauteur, face à un sujet qui intéresse et mobilise les Dongeois. Donc, vous êtes dans la politique politicienne, je vous y laisse, nous n'avons pas beaucoup d'espoir de vous faire changer d'avis.

Je rappelle quand même que vous parlez de mascarade ou de me dédouaner. Je n'ai pas à me dédouaner. Et, si j'avais à le faire, c'est que j'aurai nui en quoi que ce soit à l'organisation du Village de Noël. Depuis 2014, je n'ai jamais nui au Village de Noël. Au contraire, j'ai toujours fait en sorte qu'il puisse avoir lieu et il a pu avoir lieu à chaque fois.

Simplement, ce qui a nui à Eduardo et Josiane et au maintien du Village de Noël, c'est ce que j'ai rappelé. Et cela, vous n'en parlez pas, Madame ALBERT. Ces démarches de courrier et de réflexions désagréables faites aux organisateurs qui au bout d'un certain temps finissent par lasser et après cela finit plus que par lasser, mais par décourager. Et lorsque nous sommes découragés, nous baissions les bras. C'est le sens de leur expression. Ils ont fini par baisser les bras car ils se sont sentis intrus par rapport à d'autres occupants de la salle polyvalente qui s'estimaient chez eux, propriétaires des créneaux de salle qu'ils avaient durant le reste de l'année. Eh bien, c'est cela qui est fort regrettable. Je ne donnerai pas les noms des associations encore une fois, mais c'est cela qui est fort regrettable.

Si j'avais quelque chose à me reprocher, Madame ALBERT, je n'aurai pas soumis au vote une telle motion. Si je l'ai fait, c'est que je regrette et je veux déplorer et stigmatiser la façon dont cela s'est passé et je dis que la façon de décourager les organisateurs par des démarches insidieuses à leur égard, de façon répétée ce n'est pas une façon démocratique et transparente de régler les problèmes et les éventuels conflits qu'il peut y avoir dans les attributions de créneaux de salle.

Encore une fois, ma porte a été ouverte en permanence à tout le monde. Elle est encore ouverte à tout le monde sous réserve que l'on veuille bien me demander un rendez-vous. Là, je constate que suite à une réunion du 31 mai, il a fallu attendre



quatre mois pour cosigner un courrier qui n'est, semble-t-il pas celui que voulaient signer au moins trois destinataires qui se sont totalement désolidarisés.

Si vous estimez que c'est un débat interne à la municipalité et qu'il n'y a pas de problème avec les associations ou entre les associations, je ne sais pas, mais je crois que vous n'avez pas une vision très claire, ni cohérente de ce qui est en train de se passer à Donges.

Je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il y a suffisamment de personnes qui mettent de l'huile sur le feu et je ne veux pas en rajouter. Je ne veux pas faire se dresser les associations les unes contre les autres. Cela n'est pas ma démarche.

Autant certains se complaisent en permanence à créer la zizanie, autant je me sens en responsabilité de rétablir le bon sens, la concorde et l'unité, même si, encore une fois, certains mettent beaucoup d'énergie et d'ingéniosité à essayer d'allumer des mèches un petit peu partout. Mais, mon rôle c'est de déminer tout cela, dans l'intérêt de la population dongeoise. Et c'est dans ce sens-là, que je réaffirme le soutien que j'ai toujours eu vis-à-vis du Village de Noël, le maintien des créneaux que j'ai toujours veillé à faire accorder au Village de Noël et ma porte qui est toujours restée ouverte à tous les autres utilisateurs. Simplement, ils ne sont pas venus me voir et je regrette encore une fois la démarche qui a été faite.

Je n'avais pas pouvoir d'empêcher des démarches intempestives auprès des organisateurs du Village de Noël, elles ont eu lieu. Pourquoi, on-t-elles eu lieu ? C'est parce que moi je n'ai jamais remis en cause les créneaux, l'organisation, les moyens, le soutien permanent qui a toujours été celui que nous avons accordé au Village de Noël.

### **Madame Viviane ALBERT**

Comme le disait Angélique, le bureau municipal était d'accord pour maintenir ce Village de Noël, je ne vois pas pourquoi cette décision n'a pas été prise.

### **Monsieur le Maire**

Madame ALBERT, vous faites semblant de ne pas comprendre. Je vous redis que Eduardo a baissé les bras face à des démarches agressives ou désagréables dont il a été l'objet. Vous, vous essayez de dire que c'est moi qui lui ait supprimé ses créneaux, car vous aimeriez bien que cela soit le cas. Vous aimeriez bien pouvoir m'accuser de cela. Simplement, j'ai toujours fait le contraire.

Alors veuillez un peu à respecter la véracité des choses et à ne pas faire de politique politicienne comme vous en avez malheureusement l'habitude depuis tant d'années. Donc, veuillez un peu à rester dans la logique des faits purement factuels et je regrette qu'au lieu de constater l'émotion des Dongeois et leur soutien au Village de Noël, vous essayez d'utiliser ce Conseil Municipal pour une tribune pour vous démarquer encore une fois des autres, pour essayer comme d'habitude de vous faire mousser.

Je connais vos méthodes, Madame ALBERT, mais tout le monde les connaît. Je ne fais pas de procès d'intention, il y a des constats objectifs.

### **Madame Christine MISIN**

Nous ne participerons pas non plus à cette motion. Lors du déballage dans la presse, nous avons découvert une famille qui déplore ne plus être soutenue depuis trois ans

par les élus, déplorant un manque de discussions, entre ordres et contre-ordres, et certains élus avancent l'argument de problème de créneaux de salle pour les associations.

Je ne connais pas les propos qui ont été tenus, les promesses ou les non-dits entre les différents protagonistes, mais visiblement, il y a un problème de communication chez vous. Il vous appartient de déminer, mais ne vous retranchez pas derrière le Conseil Municipal pour régler vos problèmes de communication.

Enfin, s'il y a des problèmes de salle, il y a un bâtiment qui est non-utilisé que vous louez 800 euros par mois depuis des mois et qui aurait pu être une alternative. Merci Monsieur le Maire.

### **Monsieur le Maire**

Madame MISIN, je vais d'abord répondre sur votre dernière proposition. Malheureusement, le local de l'ancien carrefour n'a plus de chaudière, plus de chauffage et n'est plus habilité à recevoir du public, notamment pendant la période de Noël. Donc, il n'était pas envisageable, même si certains y ont pensé, et c'était une idée à priori de bon sens quand on ne connaissait pas l'état de lieux. Il n'était pas envisageable d'y installer le Village de Noël durant la période de fin d'année.

Deuxièmement, vous ne voulez pas participer au vote non plus. Je comprends les motifs, inutile de m'étendre sur le sujet. Je comprends l'embarras que cette motion suscite finalement. Je crois que j'ai bien fait de la présenter, cette motion, car finalement, je me rends compte que cela met les choses au clair vis-à-vis de pas mal de groupes.

Tout le monde va dire qu'il soutient le Village de Noël, mais personne ne veut voter la motion de soutien au Village de Noël. Donc, tant mieux. Je trouve que cela permet d'éclaircir les choses et les Dongeaises et les Dongeois auront une vision claire de qui défend l'intérêt de la commune et de qui défend son intérêt ou son calcul individuel. Mais, au moins, les choses sont claires. C'est la démocratie qui joue et nous délibérons sous le regard de la population. C'est très bien ainsi et je m'en réjouis.

### **Madame Claudine MORICLET**

Je pense que Monsieur et Madame OLIVEIRA comprendront le sens de notre intervention et c'est ce qui compte à nos yeux. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Si cela vous satisfait, tant mieux pour vous. Je ne vais pas bouder votre plaisir.

### **Madame Martine ARDEOIS**

Je voudrais intervenir pour le Village de Noël. De toute façon, je n'ai pas besoin de me justifier par rapport à mon soutien au Village de Noël, car Monsieur et Madame OLIVEIRA ont largement compris qu'il s'agit d'un soutien sans failles.

Je voulais quand même rajouter par rapport aux propositions qui sont faites d'essayer de délocaliser le Village de Noël dans une autre salle. Je voudrais rappeler le contexte lorsque l'on positionne le Village de Noël dans la salle polyvalente. Cela correspond à

un cadre extérieur, c'est-à-dire que toutes les illuminations des rues sont faites autour du carré central du centre-ville. Tout le projet petit bois est fait sur les parterres qui sont sur la place de la Mairie. Je ne vois pas l'intérêt de pouvoir délocaliser le Village de Noël à la salle des Guifettes comme cela a été évoqué ou dans la petite salle de l'ancien magasin.

Lorsque le feu d'artifice est lancé sur la Place de la Mairie, face à l'église qui a ses illuminations tout autour et que nous voyons les vitrines de la salle polyvalente qui sont décorées et illuminées par le Village de Noël, je pense que cela a une cohérence et que c'est vraiment en lien avec le projet qui est fait au niveau du Village de Noël.

Je voudrais quand même, en profiter aussi pour rappeler à l'ensemble des personnes qui sont dans cette salle, élus ou pas, que Monsieur Eduardo OLIVEIRA a reçu la Médaille de la Ville en 2013 pour justement honorer et mettre en valeur son bénévolat, pour lui et toute son équipe, et cela concernait bien le Village de Noël.

Alors, j'aimerais bien aussi pouvoir rappeler ce que c'est que la Médaille de la Ville. C'est une reconnaissance de l'ensemble des habitants pour des personnes qui ont un mérite, qui ont su se dépasser et pouvoir faire quelque chose. Je pense que cette partie-là, il faudrait aussi s'en souvenir et ce n'est pas aujourd'hui, qu'il faut les « empêcher » et les « décourager » de pouvoir faire ce projet.

Normalement, cette année, c'était les dix ans. Je trouve cela franchement scandaleux que des personnes aient pu vouloir nuire à ce petit groupe de bénévoles qui n'avait rien demandé à personne, mais qui apportait beaucoup. Voilà. Là-dessus, je sais qu'il y a des élus qui sont fortement impactés -excusez-moi, je suis émue, mais là franchement cela m'énerve- et qui ont participé aussi à détruire cette possibilité de pouvoir avoir ce « fameux » Village de Noël.

Moi, je fais partie des personnes qui soutiennent à fond le Village de Noël et peu importe les critiques, cela m'est égal, mais ce sera toujours comme cela.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Notre groupe aussi naturellement, regrette la situation dont nous avons fait part également à Anne par échanges. Nous regrettons le flou, les incompréhensions, les pressions et les vraisemblables malversations qui ont pu être faites et qui ont entraîné la démotivation des bénévoles qui s'investissent, comme nous l'avons dit depuis une dizaine d'années, pour cette Commune. Et, comme nous le disons souvent, un bénévole n'est pas payé parce que sa valeur est inestimable. Donc, c'est vraiment dommage que le travail de certaines personnes soit de casser la motivation d'autres qui agissent pour le bien de la Commune.

Nous allons voter à cette motion. Nous allons même voter favorablement. D'une part, pour apporter un soutien à ces bénévoles qui mettent en place cette animation, mais également pour toutes les bonnes volontés qui s'engagent pour animer des démarches festives pour la Commune et, comme tu le disais tout à l'heure François, pour participer à un rayonnement positif de notre Commune qui en a bien besoin.

C'est aussi l'occasion de rappeler à toutes les associations qui font ces démarches, que nous les soutenons et nous aimerions que chacune d'entre elles ait le soutien des élus pour mettre en place ce genre d'animations et qui plus est, la famille OLIVEIRA.

La question que nous nous posons en plus de celle qu'a pu poser tout à l'heure Jean-Marc, c'est de quelle façon pourrions-nous maintenant aider les différents protagonistes à se rassembler sereinement pour trouver une solution idéalement pour

cette année 2018, mais au moins pour les années à venir et de faire en sorte que le dynamisme qui est le nôtre depuis des années ne s'essouffle pas, que cette motivation des uns et des autres reste intègre, entière et que les festivités 2018 et les suivantes se déroulent toujours avec l'esprit de Noël, qui n'est pas celui de se tirer dans les pattes entre bénévoles qui s'investissent. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Merci Ghislain. Une petite correction, le Village de Noël est organisé par un groupe de bénévoles, mais qui ne sont pas constitués en association. Ils ne demandent pas de subvention car ils n'en ont pas besoin. Ils paient beaucoup de leur personne et de leurs deniers pour acquérir des éléments de décoration et pour, chaque année, améliorer les équipements du Village de Noël.

Deuxièmement, tu demandes qu'est-ce que nous pouvons faire pour arranger les choses. Eh bien, moi je dis qu'il n'y a pas besoin d'arranger les choses puisque, encore une fois, les créneaux pour le Village de Noël peuvent être maintenus et que ce n'est pas en raison d'un « revirement » du maire que le Village n'est pas organisé, c'est simplement que les organisateurs, comme nous l'avons dit, ont baissé les bras face à des critiques récurrentes, voire permanentes, dont ils étaient l'objet.

Aujourd'hui, je pense qu'il s'agit de tenter de les convaincre du soutien. J'aurai aimé qu'il soit plus unanime, je ne vous le cache pas, mais je ne me faisais pas d'illusion non plus, je ne suis pas né de la dernière pluie. Les convaincre du soutien du conseil municipal de façon non politicienne et non polémique, mais malheureusement, nous avons vu ce qu'il en était. De les convaincre de revenir, puisque ce n'est pas un problème de leur redonner des choses mais de les convaincre qu'ils sont les bienvenus et pas des intrus, ni des gêneurs et qu'encore une fois, les associations utilisatrices de la salle polyvalente on ne les a jamais laissées sur le sable. Nous leur avons toujours trouvé et proposé des solutions sans les pénaliser en quoi que ce soit pour le maintien de leurs activités.

Donc, il n'y a pas à remettre les gens autour d'une table. Peut-être que les autres participants demandent de meilleures solutions de relocalisation ou d'organisation. Cela nous pouvons en parler mais sans remettre en cause en quoi que ce soit les créneaux et l'organisation du Village de Noël. Il n'y a pas à se remettre autour d'une table avec le Village de Noël et les associations. Il y a le Village de Noël et les associations et les autres utilisateurs peuvent venir encore me voir pour discuter des créneaux. Mais, la solution, elle existe.

Aujourd'hui, il s'agit de convaincre des personnes qui ont été découragées de se remettre, ce n'est pas forcément évident de les convaincre, je ne vous le cache pas. Je n'ai pas pris contact avec eux avant ce soir, car il me semble qu'il était normal de faire délibérer l'assemblée communale, même on semble me le reprocher. Mais, il m'a paru normal de faire délibérer l'assemblée communale sur ce sujet particulier avant de retourner vers eux.

J'entends bien retourner vers eux après ce soir en fonction du vote qui sera émis pour les convaincre du soutien le plus large possible des élus et par derrière les élus, de la population pour cette manifestation qui n'a pas d'équivalent à Donges et qui je crains n'aura jamais de remplaçant à Donges et c'est le sens de la démarche que nous avons.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Le souhait justement de la discussion est en effet d'aller convaincre les organisateurs de pouvoir remettre en place cette animation. Mais, si c'est pour récupérer aussitôt les

critiques de la part des autres associations qui les manifestent depuis des années, c'est là où je suis inquiet et c'est là où j'incite au dialogue et que si nous pouvons participer au sein du conseil, au sein des groupes au sein des personnes impliquées pour que la discussion puisse se faire et que chacun se rende bien compte que ce n'est pas contre les uns et les autres que nous allons discuter, mais bien pour trouver une solution commune et favorable à la Ville justement, cela serait vraiment une action bénéfique et là d'où la question.

### **Monsieur le Maire**

Je ne suis pas de nature optimiste, mais là, je suis quand même un petit peu optimiste, car il me semble que moi, ce que j'ai ressenti c'est que depuis l'annonce faite publiquement de l'arrêt du Village de Noël, il y a eu un vrai mouvement au sein de la Commune. Un mouvement qui dépasse notre Conseil Municipal, un mouvement très large de gens qui s'intéressent à ce qui se passe dans la Commune ou de gens qui s'y intéressent moins, donc un très large soutien au Village de Noël. Et, je pense que les nombreux témoignages que j'ai reçus et que d'autres élus ont reçu, ainsi qu'Eduardo et Josiane, sont de nature à montrer qu'il y a quand même un très fort soutien au Village de Noël, il ne faut pas se méprendre.

Il ne faut pas mépriser ceux qui ont d'autres activités. Il ne faut laisser personne au bord de la route, nous sommes d'accord, mais je crois quand même que ce qui s'est passé ces dernières semaines, a montré et a révélé à tout le monde où était la volonté, le souhait, l'envie des Dongeuses et des Dongeois. Je crois que cela change complètement les données du problème et je ne suis pas sûr que ceux qui critiquaient par derrière de façon insidieuse vont continuer à le faire de cette façon-là, parce qu'ils en ont déjà payé dans l'opinion pour ceux qui savent les conséquences en terme d'image.

Encore une fois, sur les sept signataires du courrier, il y en a déjà trois qui se sont désolidarisés, de façon très claire et très vivement auprès de moi. J'ai les courriers sous la main. Je ne pense pas que si le Village de Noël recommence, il y aura de nombreuses critiques. Parce que, encore une fois, il y a une expression très largement majoritaire dans la Commune et même s'il n'est pas question de mépriser ceux qui ont des griefs, je crois que maintenant, il faut penser à les relocaliser ailleurs. C'est déjà le cas. Il faut penser éventuellement, si c'est possible, à améliorer les relocalisations, mais sans remettre en cause en quoi que ce soit la durée et les conditions d'organisation du Village de Noël.

Je suis quand même optimiste sur l'évolution qui s'est faite ces dernières semaines dans Donges. J'en ai été témoin, encore ce matin, j'ai eu beaucoup de messages sur le marché, notamment d'associations. Donc, je crois qu'il s'est passé quelque chose et que c'est à nous de porter cela de façon convaincante auprès d'Edouardo et Josiane.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Je voudrais juste avoir une petite précision s'il vous plaît. Les années précédentes, qu'elles étaient les créneaux accordés à Monsieur et Madame OLIVEIRA pour ce Village de Noël ? quelles étaient les dates et cette année, quelles sont les dates ? Il me semble que c'est important. Angélique il me semble que tu en as parlé tout à l'heure. C'est ce qui m'y a fait penser.

### **Madame Angélique OLIVEIRA**

En fait, ils ont le dimanche juste après le marché de Noël de l'OSCD. Donc, cette année, c'était prévu le 2 décembre. Il faut savoir qu'il y a dix jours de montage, car c'est très minutieux et fragile et cela demande beaucoup de temps de préparation et d'installation. Mes parents ne travaillent pas, mais il y a aussi des bénévoles qui travaillent et ceux-ci ne peuvent venir faire l'installation que le dimanche.

Le Village ouvre le même jour que le feu d'artifice est annoncé. C'est le début du week-end des animations de Noël. Il est ouvert aux écoles pendant une semaine, puis les quinze jours de vacances et la fermeture se fait le dimanche au soir, car l'école reprend le lundi. Puis, ils disposent de trois jours de rangement.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Donc, c'était début janvier.

**Madame Angélique OLILVEIRA**

Oui. Cela devait être mercredi 11 janvier.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Et cette année, d'après ce que j'ai pu comprendre, c'était jusqu'au 30 décembre.

**Madame Angélique OLIVEIRA**

Cette année, cela avait été validé par le Maire, ils avaient la salle du 2 décembre inclus jusqu'au mercredi 11 janvier, je crois. Et puis, il y a eu un changement de planning. Ils avaient la salle du 3 décembre jusqu'au 30 décembre, date où ils devaient la rendre.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Voilà, c'est bien ce que j'avais cru comprendre. Donc, il y a quand même un différentiel d'une dizaine de jours.

**Madame Angélique OLIVEIRA**

Un changement de planning a été fait.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Quelqu'un a bien dû prendre cette décision quelque part.

**Monsieur le Maire**

En tout cas, c'était tous les ans la même chose pour le Village de Noël, comme l'a dit Angélique. C'est-à-dire deux semaines pour les vacances, une semaine pour les scolaires, dix jours d'organisation et trois jours de démontage.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Vous pouvez bien me dire ce que vous voulez. J'ai la réponse à ma question.

**Monsieur le Maire**

Comme disait, « votre ami Georges MARCHAIS : c'est votre question, c'est ma réponse. »

**Monsieur Alain CHAZAL**

Tout à fait « Monsieur LE PEN », « Monsieur LE PEN ».

**Monsieur le Maire**

Ah, vous savez, cela peut être diffamatoire !

**Monsieur Alain CHAZAL**

Cela peut l'être aussi dans l'autre sens, oui tout-à-fait.

Je n'ai que faire de vos insinuations. Lorsque vous êtes « bloqué », cela vous arrange bien de sortir des « trucs ». C'est du grand n'importe quoi.

J'ai la réponse à ma question. Apparemment, il y a eu un changement dans les dates et c'est bien quelqu'un de la Mairie, un élu ou une élue, qui a décrété ce changement de date. Vous n'étiez peut-être pas au courant, vous pouvez l'admettre. Mais, cela vient bien d'un élu ou d'une élue, et c'est ce que je voulais entendre. Voilà.

**Monsieur le Maire**

Nous en revenons à la motion que vous ne voulez pas voter.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Tout-à-fait.

**Monsieur le Maire**

Même si vous soutenez les gens soutenus par la motion, vous ne votez pas la motion qui les soutient. Mais cela est parfaitement cohérent, comme d'habitude. Comme d'habitude, c'est très cohérent et les Dongeois apprécieront !

**EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de DONGES, par :**

- **24 POUR**

et

- **5 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine,**

- **REAFFIRME** son soutien à l'organisation du Village de Noël qui a eu lieu depuis 2012 dans la salle polyvalente de la Mairie ;

- **REAFFIRME** son soutien aux organisateurs bénévoles de cet événement annuel et gratuit qui contribue de façon très positive à l'animation de la Ville de DONGES ainsi qu'à sa notoriété à l'extérieur ;

- **SOUHAITE** vivement que le Village de Noël puisse être de nouveau organisé dans la salle polyvalente comme les années précédentes, dans l'intérêt du plus grand nombre ;

- **SOUHAITE** que les questions liées à l'indisponibilité temporaire de la salle polyvalente durant le mois de décembre puissent enfin être abordées avec tous les utilisateurs concernés, de façon directe, dans la sérénité, et avec un esprit constructif.

### **Monsieur le Maire**

C'est noté et c'est bien noté.

### **Madame Angélique OLIVEIRA**

Je voudrais rajouter quelque chose. Je voudrais remercier vos discours et ce que vous avez pu dire par rapport aux bénévoles. Vous leur avez montré votre soutien que je ferai remonter auprès de ces bénévoles.

Je trouve cela vraiment dommage d'en arriver là et des proportions que cela peut engendrer au sein de notre propre équipe, des Dongeois et des personnes qui sont privées cette année de ce Village de Noël. Je pense aux animations que j'ai pu faire avec les écoles.

Nous avons annoncé au conseil d'école de mardi soir qu'il n'y aurait pas cette sortie qui existe depuis dix ans. Donc, il a fallu que moi je puisse retrouver aussi une solution. Dans l'urgence, le projet du petit bois est maintenu. L'extérieur sera décoré et nous mettrons à la disposition des jeux comme certains ont déjà pu le voir. Nous allons remettre des jeux XXL adaptés aux enfants ainsi qu'aux tous petits, ce que nous n'avions pas auparavant dans la salle.

Je trouve cela vraiment dommage d'en arriver là et que cela n'est pas été vu en interne auparavant. Que la personne ne soit pas présente pour assumer tous ces changements et ses promesses. Ce qui s'est passé, c'est qu'elle a changé les créneaux, sans en informer les personnes intéressées. Elle a promis et promis à plusieurs associations et nous nous sommes retrouvés dans cette situation.



Tout le monde le sait et voilà pourquoi les associations se sont retournées, car on leur avait promis des choses et elles ne comprennent pas la situation. En fait, ce même jour, il y avait plusieurs choses de prévues. Donc, le choix a été de mettre le Village de Noël dehors et puis voilà. Moi, maintenant, je le prends comme cela, avec toutes les rumeurs et avec tout ce que nous avons pu entendre. Ce ne sont pas que des rumeurs, car il y a des choses qui ont été confirmées par des courriers ou autres. Je trouve vraiment dommage que les gens après n'assument pas leurs actes. Voilà.

**Madame Viviane ALBERT**

Je voudrais juste, Angélique, en profiter pour te remercier de l'animation que tu as apportée pendant les vacances de la Toussaint pour les enfants. Cela a été une belle animation, avec beaucoup d'enfants, intergénérationnelle comme cela n'est pas permis. J'ai trouvé cela vraiment extraordinaire et je voulais t'en remercier.

**Monsieur le Maire**

Et cela va continuer.

Nous avons terminé sur le sujet, Madame. Il fallait peut-être intervenir avant, je ne sais pas moi.

**Madame Claudine MORICLET**

Je voulais dire aussi que pour pouvoir terminer sur les salles. Il a été accordé à deux associations différentes, une même date pour un loto, ce qui a posé aussi un gros problème. C'est pour cette raison, qu'il faut essayer de résoudre ce problème des salles. C'est tout ce que j'ai à dire et toujours pour la même personne.

**Monsieur le Maire**

Les problèmes de lotos ont été résolus à ma connaissance entre les deux associations. Je vois très bien de quelles associations vous parlez, mais la question a été réglée. Il y a des logiciels pour traiter cela. Il y a eu un bug visiblement, mais ne dites pas que cela n'a pas été réglé. Il a suffi de se mettre autour d'une table pour résoudre cette question. Nous connaissons l'importance des lotos pour les financements des associations. La salle des Guifettes fonctionne beaucoup pour des lotos, nous savons pourquoi. En attendant, cette affaire a été résolue et sans que cela soit au détriment de l'une des associations que vous connaissez bien. Les informations circulent aussi au sein des associations, et c'est normal.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Nous avons une question du groupe « Mieux vivre à Donges » sur l'exonération de la taxe foncière dans le cadre du PPRT.

## **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Lors de la séance du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, une exonération de la taxe foncière de 15 % sur la part communale pour les propriétaires impactés par le PPRT. Lors des débats, nous avons proposé d'émettre un vœu ou l'envoi d'un courrier auprès du Conseil Départemental pour que la même mesure puisse s'appliquer sur la quote-part départementale. Pouvez-vous vous nous informer si des démarches ont été entreprises à ce jour ?

## **Monsieur le Maire**

Effectivement, j'ai adressé un courrier au Conseil Départemental, au Président GROSVLET, dont je vais vous donner lecture. Je l'avais adressé cette année :

« Monsieur le Président,

En 2014, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été adopté sur le territoire de la commune de Donges. Cette contrainte a entraîné une baisse de la valeur vénale des biens situés dans le périmètre du PPRT.

C'est pourquoi, sans pouvoir compenser financièrement une telle perte, la commune a décidé d'exonérer partiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation situées dans le périmètre du PPRT et achevées avant sa mise en place, en application de l'article 1383 G du code général des impôts. Le taux d'exonération a été fixé à 15 %.

Toutefois, cette mesure ne s'applique qu'à la part communale de taxe foncière. L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Donges formule donc le vœu que le Conseil Départemental adopte la même position que la commune, de façon à ce que l'exonération partielle soit également applicable à la part départementale de taxe foncière.

Dans l'attente de connaître votre position sur ce sujet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. »

Donc, à la suite de cette démarche, le Conseil Départemental s'est réuni le 25 juin 2018 pour approuver notamment une décision modificative n° 2 à son budget de l'exercice 2018. Cette décision modificative a décidé ce que je vais vous lire :

« Le Conseil Départemental décide pour le budget principal d'exonérer partiellement de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 30 % et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à l'entrée en vigueur d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et situé dans le périmètre d'exposition aux risques prévues par ce plan, en application de l'article 1383 G du Code Général des Impôts. Donc, délibéré le 25 juin 2018, c'est la délibération n° 17 du Conseil Départemental. »

Cette exonération est donc également approuvée par le Conseil Départemental comme je l'avais demandé au nom de notre Conseil Municipal.

**Monsieur Mikaël DELALANDE**

Très bien. Je pense qu'il serait important de rappeler aux Dongeois qu'ils peuvent bénéficier de cette quote-part et qu'ils doivent faire des démarches auprès des services fiscaux. Je ne sais pas si beaucoup de Dongeois l'ont fait, enfin ceux qui sont impactés par cette mesure.

**Monsieur le Maire**

Les Dongeois qui font les démarches d'exonération et qui l'ont déjà fait pour la part communale, cela s'applique également à la part départementale

Je crois que beaucoup de Dongeois ont quand même fait cette démarche car des formulaires de demande d'exonération leur avaient été distribués et étaient disponibles ici aussi. Ils peuvent toujours se renseigner, mais il faut le faire dans un certain délai, avant la fin de l'année, pour que cela puisse entrer en vigueur pour l'année prochaine.

**Madame Christine MISIN**

Je crois qu'il sera important de le rappeler à nouveau dans le bulletin ou par diverses informations de presse, mais ce sera important de le transmettre aux gens parce que là, les montants vont commencer à être intéressants.

**Monsieur le Maire**

Mais encore une fois, pour ceux qui l'ont déjà demandé, l'exonération départementale leur sera appliquée de plein droit. Et, lorsqu'un PPRT sera approuvé à Sem, nos délibérations s'appliqueront aussi aux riverains, même s'il y en aura beaucoup moins à Sem que pour le PPRT du centre-bourg.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Dernier point qui concerne la nouvelle organisation des commissions de révision des listes électorales.

La loi de 2016 a modifié le statut des commissions de révision des listes électorales de communes. Désormais, il n'y a plus de commissions, bureau par bureau. Les listes électorales vont être gérées avec l'INSEE et les commissions n'auront plus qu'un rôle d'examen des réclamations en matière d'inscription sur les listes électorales. A priori, elles seront là à postériori.

Désormais, pour les communes de plus de 1 000 habitants et plus, il faut assurer une représentation des différents groupes du Conseil Municipal dans cette nouvelle commission. Il est donc prévu que siègent trois élus de la majorité et des élus des groupes d'opposition en fonction de leur représentativité. Ce qui fait pour nous un ou une élue pour le groupe « Donges avec vous » et un ou une élue pour le groupe « Donges pour tous », et trois élus de la majorité.

C'est au Maire qu'il appartient de faire ces désignations. Néanmoins, je souhaite évidemment recueillir les propositions des deux groupes d'opposition concernés pour ces désignations, sachant que pour le groupe majoritaire, ne peuvent pas siéger dans cette commission, ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux investis d'une délégation pour éviter sans doute des conflits d'intérêt, je ne sais pas.

Donc, pour le groupe majoritaire, je désignerai :

- **Claire DELALANDE,**
- **Yveline LECAMP et,**
- **Alain GIRARDEAU.**

Pour le groupe « Donges avec vous » :

- **Jean-Marc NICOLLET.**

Et pour le groupe « Donges pour tous » :

- **Madame ALBERT.**

Donc, conformément à ce que nous venons de dire, je prendrais ces désignations et la Commission qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera ainsi formée.

Je crois que nous avons épuisé les questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Une information concernant des recrutements qui me paraît importante.

Les animations de fin d'année continuent, notamment pour ce qui concerne les structures gonflables dans les salles de sports. Une manifestation toujours très appréciée pendant la semaine qui suit Noël.

A l'occasion de ces animations, la Ville recherche sept personnes pour assurer la surveillance du parc gonflable entre le jeudi 27 et le dimanche 30 décembre prochain aux salles de sports.

Le nombre d'heures proposé est de 27 heures.

Les horaires :           le jeudi de 13 h 00 à 19 h 30,  
                                  le vendredi de 13 h 30 à 19 h 30,  
                                  le samedi de 13 h 30 à 19 h 30 et  
                                  le dimanche de 13 h 30 à 22 h 00.

Les postulants seront invités à faire une demande écrite et accompagnée d'un CV avant le vendredi 30 novembre 2018 à adresser au Maire, en Mairie. Et en cas de demande d'informations complémentaires, les intéressés peuvent contacter Johnny RINTAUD au Service des Sports.

Je tenais à faire cette annonce, parce que c'est important que le plus grand nombre puisse postuler pour ces animations. Ce sera publié également pour être connu du plus grand nombre de postulants.

\*\*\*\*\*

Donc, l'ordre du jour est ainsi épuisé. Je vous remercie et je lève la séance à 21 h 54.

\*\*\*\*\*

**CLOS ET ARRETE LES DITS JOURS – MOIS ET AN**

\*\*\*\*\*

**Le Maire :**  
**François CHENEAU**

**La Secrétaire de Séance :**  
**Claire DELALANDE**